

Quatre cent trente-sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 27 mars 2019, à 19 h 30.

### **PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Chargé de projets matières résiduelles et symbiose industrielle	M. Benoît Bissonnette
Conseiller aux entreprises	M. Marc Cantin
Conseiller aux entreprises et agent de développement territorial	M. Francis Richer
Coordonnateur en sécurité publique	M. Jérémy Parent
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Agente responsable en agroenvironnement et de la relève agricole	Mme Émilie Lapointe

Une citoyenne est présente dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

### **MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard. M. Grimard souhaite la bienvenue aux deux nouvelles personnes qui se sont jointes à l'équipe de la MRC, soit M. Benoît Bissonnette, au poste de chargé de projets matières résiduelles et symbiose industrielle, et Mme Émilie Lapointe, au poste d'agente responsable en agroenvironnement et de la relève agricole.

M. Bissonnette et Mme Lapointe présentent leur parcours académique et professionnel, et implications diverses, et remercient les maires pour leur confiance et leur accueil.

### **2019-03-10468**

#### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **2019-03-10469**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2019**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2019-03-10470**

#### **COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 MARS 2019**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 mars 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 mars 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite la citoyenne dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### **SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

#### **CALENDRIER DES RENCONTRES – MARS, AVRIL ET MAI 2019**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars, avril et mai 2019 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

#### **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

#### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ANNUEL 2018 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose, au nom de la Corporation de développement du Mont-Ham, les états financiers au 31 décembre 2018 ainsi que le rapport annuel et le rapport de l'assemblée générale annuelle.

M. Valiquette présente quelques faits saillants, soit :

- augmentation de la fréquentation + 4 %, maintenant 39 448 personnes. On peut ajouter +- 3000 visiteurs et touristes (Motoneige, VTT, spectacle de Montagne et Musique, fête nationale 2018, etc.);
- revenus autonomes (Accès-hébergement, boutique, bar, activités) + 22 % pour atteindre 325 671 \$ (+ 54 327 \$, par apport à 2017);
- les revenus autonomes sont maintenant à 77 % du chiffre d'affaires de la Corporation;

- ajout d'une borne électrique double en collaboration avec la MRC des Sources;
- début d'un vaste chantier pour la mise à niveau de notre réseau de sentier;
- fin de projet pour la mise aux normes de nos installations pour les eaux usées et eau potable. Autorisation du MEDDLCC;
- début du partenariat avec la Nation Waban-Aki;
- nouveau logo, refonte des outils de promotion, nouvelle image pour le Parc, nouveau site web, affiches événements hivernaux, promotions réseaux sociaux, tournage pour TVA Sports «Du haut des airs»;
- programme d'activité original et unique.

### **ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

### **LOISIRS**

#### **2019-03-10471**

#### **PLAN DÉVELOPPEMENT DU LOISIR DANS LA MRC DES SOURCES – RÉSOLUTION D'INTENTION ET FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources veut se doter d'une politique pour le développement du loisir dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CLSE) accompagne les MRC de la région dans ce type de démarche et a présenté une base de processus qui correspond aux attentes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources aimerait présenter des pistes d'action à l'automne 2019, à temps pour la présentation du budget 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources signifie son intention de doter son territoire d'un plan de développement du loisir;

QUE la MRC des Sources s'associe au Conseil sport loisir de l'Estrie pour mettre en place le Plan de développement du loisir;

Que la MRC des Sources mandate un comité de pilotage responsable d'encadrer la démarche et nomme M. Philippe Pagé, maire de Saint-Camille et responsable du dossier du loisir à la MRC, comme président du comité.

Adoptée.

#### **2019-03-10472**

#### **CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP 2019-2020 ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) sollicitant la MRC à poursuivre son membership pour l'exercice 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources renouvelle son membership avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'exercice 2019-2020;

QUE la MRC des Sources désigne M. Philippe Pagé et M. Sylvain Valiquette pour la représenter, afin de participer aux activités corporatives du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et pour y exercer un droit de parole et de vote.

Adoptée.

### **CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – OFFRE DE FORMATIONS POUR LES CAMPS DE JOUR**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente l'offre de formations du Conseil sport loisirs de l'Estrie pour les camps de jour 2019, entre autres, la formation en premiers soins. M. Sylvain Valiquette présentera l'offre de formations à tous les directeurs généraux.

### **TOURISME ET CULTURE**

#### **CULTURE**

2019-03-10473

#### **APPEL À PROJETS – FONDS INITIATIVE EN CULTURE**

CONSIDÉRANT la structure de gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 28 septembre 2018 de la Politique de développement culturel 2018-2026;

CONSIDÉRANT qu'un groupe-conseil, constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC, accompagne la MRC dans le suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel ainsi que l'analyse des projets et actions qui en découle ;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 convenu entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la somme réservée de 15 000 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel auquel s'ajoute un montant de 2 727 \$, somme résiduelle de l'appel à projets 2018 ;

CONSIDÉRANT la somme réservée de 5 000 \$ par la MRC à l'entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie visant le soutien du loisir culturel chez les jeunes;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la Politique de développement culturel 2018-2026 aux projets soumis dans le cadre du présent appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources lance les appels à projets en culture visant le soutien aux initiatives en développement culturel ainsi que le loisir culturel chez les jeunes se déroulant du 8 avril au 24 mai 2019 ;

QUE la MRC des Sources mandate le groupe-conseil en culture pour procéder à une analyse des projets déposés et à l'émission de recommandations quant aux projets à soutenir ;

QUE les projets déposés doivent répondre à au moins un objectif spécifique relatif aux axes de développement de la Politique de développement culturel 2018-2026.

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL****2019-03-10474****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN****PROJET : Place Desjardins et Gloriette****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien****(Projet FDT-2018-61)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-61 : Place Desjardins et Gloriette*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-61 : Place Desjardins et Gloriette* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-61 : Place Desjardins et Gloriette* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 75 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-61 : Place Desjardins et Gloriette* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 15 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 75 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2019-03-10475****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS****PROJET : Brigade Santé****PROMOTEUR : La Maison des Familles FamillAction****(Projet FDT-2018-62)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-62 : Brigade Santé*, présenté par La Maison des Familles FamillAction répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-62 : Brigade Santé* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-62 : Brigade Santé* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000 \$ effectuée par La Maison des Familles FamillAction pour un projet totalisant 32 800 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 61 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-62 : Brigade Santé* présenté par La Maison des Familles FamillAction pour un montant maximum de 20 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 61 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Asbestos.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (10 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (10 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2019-03-10476**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS**

**PROJET : Promotion du Baseball mineur**

**PROMOTEUR : Baseball Mineur des Sources**

**(Projet FDT-2018-63)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-63 : Promotion du Baseball mineur*, présenté par Baseball mineur des Sources répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-63 : Promotion du Baseball mineur* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-63 : Promotion du Baseball mineur* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 840 \$ effectuée par Baseball mineur des Sources pour un projet totalisant 8 550 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-63 : Promotion du Baseball mineur* présenté par Baseball mineur des Sources pour un montant maximum de 6 840 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Asbestos.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 420 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 420 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2019-03-10477**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS**

**PROJET : Clin d'œil sur notre histoire**

**PROMOTEUR : Société d'histoire d'Asbestos**

**(Projet FDT-2018-64)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-64 : Clin d'œil sur notre histoire*, présenté par la Société d'histoire d'Asbestos répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-64 : Clin d'œil sur notre histoire* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-64 : Clin d'œil sur notre histoire* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 462 \$ effectuée par la Société d'histoire d'Asbestos pour un projet totalisant 10 577 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-64 : Clin d'œil sur notre histoire* présenté par la Société d'histoire d'Asbestos pour un montant maximum de 8 462 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Asbestos.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 231 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 231 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2019-03-10478**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS**

**PROJET : Géorallie et exposition de photos**

**PROMOTEUR : AREQ, secteur de l'Asbesterie**

**(Projet FDT-2018-65)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-65 : Géorallie et exposition de photos*, présenté par AREQ, secteur de l'Asbesterie répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-65 : Géorallie et exposition de photos* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-65 : Géorallie et exposition de photos* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 798 \$ effectuée par AREQ, secteur de l'Asbesterie pour un projet totalisant 4 748 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-65 : Géorallie et exposition de photos* présenté par AREQ, secteur de l'Asbesterie pour un montant maximum de 3 798 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Asbestos.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 899 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 899 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.



**2019-03-10479**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS**

**PROJET : Club de course « Zombie run »**

**PROMOTEUR : Fondation de l'école La Tourelle**

**(Projet FDT-2018-66)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-66 : Club de course « Zombie run »*, présenté par la Fondation de l'école La Tourelle répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-66 : Club de course « Zombie run »* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-66 : Club de course « Zombie run »* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 920 \$ effectuée par la fondation de l'école La Tourelle pour un projet totalisant 4 900 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-66 : Club de course « Zombie run »* présenté par la fondation de l'école La Tourelle pour un montant maximum de 3 920 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Asbestos.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 960 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 960 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2019-03-10480**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON**

**PROJET : Planification stratégique**

**PROMOTEUR : Municipalité de Wotton**

**(Projet FDT-2018-67)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-67 : Planification stratégique*, présenté par la Municipalité de Wotton répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-67 : Planification stratégique* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-67 : Planification stratégique* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 000 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 9 365 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 96 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-67 : planification stratégique* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 9 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 96 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local de Wotton.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

### **2019-03-10481**

### **CONTRIBUTION DE LA MRC DES SOURCES POUR LE SALON DE L'EMPLOI DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le deuxième objectif stratégique du plan d'action de l'agenda 21 local est l'augmentation du pourcentage de population active pour favoriser l'équilibre de la pyramide des âges ;

CONSIDÉRANT que l'attractivité de nouveaux résidents sur le territoire est une priorité pour la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre est une réalité qui touche la province dans son ensemble et que le recrutement est un enjeu important pour les entreprises de la région ;

CONSIDÉRANT que la MRC est partie prenante des orientations et des actions du plan stratégique d'action du comité de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire de Priorité emploi Estrie, il est proposé à chacune des MRC de l'Estrie de contribuer à l'organisation d'un salon d'emploi local en offrant un soutien financier et une assistance technique ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a l'opportunité d'épauler plusieurs partenaires financiers, dont Emploi Québec, dans un projet commun pour combler les besoins de main-d'œuvre des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un comité spécifique est chargé d'organiser le Salon emploi de la MRC des Sources et que plusieurs partenaires financiers, dont Emploi Québec, investissent dans le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources participe activement à la préparation et à la mise en place du Salon de l'emploi de la MRC des Sources ;

QUE la MRC des Sources accompagne les entreprises participant au salon d'emploi local le 13 avril 2019 ;

QUE la MRC des Sources contribue au financement du projet, à la hauteur de 2 700 \$ ou 10,3% du coût total du projet de 26 285 \$ ;

QUE cette somme soit prise à même le FDT régional de la MRC.

Adoptée.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **2019-03-10482**

#### **ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi d'Asbestos a déposé une demande de service pour l'année 2019-2020 à la MRC des Sources pour agir à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a les compétences et les ressources pour agir à titre d'organisme coordonnateur pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) ;

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi d'Asbestos s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 11 658 \$ pour cette entente de service entre les deux entités;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente de service entre le Centre local d'emploi d'Asbestos et la MRC des Sources pour que cette dernière agisse à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA), soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à déposer une reddition de compte au plus tard trois mois (90 jours) suivant la fin de l'entente de service.

Adoptée.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

## **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2019-03-10483**

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RÉGION DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service adéquat en transport de personnes sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'absence de services sur le territoire de la MRC des Sources en ce qui a attrait aux besoins des personnes à se déplacer à l'extérieur de notre territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un outil technologique est essentiel pour favoriser l'interconnexion des services de notre MRC avec des territoires et des entreprises proposant des offres de transport de personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un outil technologique permettant l'intégration de plusieurs modes de transport collectif régionaux et la répartition des usagers à travers les différents services de transport collectif offert dans les MRC de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les cinq MRC (Haut-Saint-François, Coaticook, Brome-Missisquoi, Haute-Yamaska et Memphrémagog) partenaires ne possèdent aucun outil permettant l'interconnexion ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau logiciel permettrait d'effectuer l'auto-répartition, l'optimisation des routes, la modernisation des modes de paiement, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel, l'accès aux réseaux des autres services pour faciliter l'interconnexion, la gestion de la flotte de véhicules pour les organisations concernées ainsi que les rapports statistiques sur l'ensemble de l'activité de l'organisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler conjointement entre MRC en fusionnant les efforts de tous pour s'assurer d'un réel réseau de mobilité pour nos citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que la concertation et le partenariat sont essentiels pour consolider nos services et pour réduire les coûts causés par des dédoublements de trajets dans différents territoires des MRC et qu'une démarche régionale est essentielle pour assurer le partage d'information et permettre l'interconnexion ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie une demande d'aide financière provenant de plusieurs organisations de transport de la même région administrative démontre l'importance accordée par les MRC à la mise en réseau et à l'interconnexion des offres ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources demande une subvention de 100 000 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie ;

QUE la MRC des Sources autorise un budget de 33 333 \$ provenant à même les surplus de budget dédié au transport de personnes de Transbestos.

Adoptée.

**2019-03-10484****TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIFS ET ADAPTÉS PAR TAXI**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les services de transport adapté et de transport collectif soient prévus pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'articles 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Transbestos qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de lancer un appel d'offres visant à pourvoir le service d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté par taxi sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur concernant les appels d'offres apportant la MRC à devoir opter pour la tenue d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs puisque la dépense est d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ ;

CONSIDÉRANT les liens contractuels établis entre la MRC des Sources et Transbestos pour l'opération de services de transports collectifs et adaptés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Transbestos de procéder à un appel d'offres pour une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Transbestos de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs pour l'exploitation de véhicules de transports collectif et adapté par taxi sur le territoire de la MRC des Sources pour la période allant de l'adjudication du contrat au 31 décembre 2021;

QUE l'appel d'offres prendra effet le 2 avril 2019 et que les soumissions seront reçues le 18 avril 2019 à 11 h dans les bureaux de la MRC des Sources.

Adoptée.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun sujet.

## DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2019-03-10485

### RÈGLEMENT 253-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 129-2005 CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES ÉLEVAGES PORCINS ET LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources, un Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 et qu'il est intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire pour instaurer un instrument de contrôle pour certains usages ou activités relatifs à l'aménagement en milieu rural pour le territoire de la MRC d'Asbestos »;

CONSIDÉRANT que le RCI 129-2005 contient des dispositions concernant les élevages porcins et sur la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuellement en vigueur concernant les élevages porcins ne reflètent plus la tendance et l'évolution de cette activité au cours des dernières années, notamment en terme de normes sur la santé et le bien-être animal ou du développement de la filière du porc biologique, et qu'elles pourraient même mettre en péril la pérennité et la rentabilité des exploitations actuelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille a transmis à la MRC des Sources, la résolution 2018-12-279 par laquelle elle demande à la MRC des Sources de modifier le RCI 129-2005 en faveur d'un exploitant souhaitant agrandir son élevage porcin;

CONSIDÉRANT que, dans cette même résolution, la Municipalité de Saint-Camille mentionne qu'elle souhaite que le RCI 129-2005 soit assouplie tout en conservant les objectifs d'harmonisation des usages, de protection des périmètres urbains ainsi que les normes environnementales, notamment en évitant la trop grande concentration de fermes porcines sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole et le comité d'aménagement ont étudié la demande de la Municipalité de Saint-Camille et qu'ils sont favorables à la modification du RCI tout en conservant les objectifs d'harmonisation des usages et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en révision de son Schéma d'aménagement et de développement durable et qu'elle a déposé un premier projet de Règlement 236-2017 édictant le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces modifications au RCI 129-2005 puissent se traduire de façon intégrale dans le Schéma d'aménagement et de développement durable en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement 253-2019, a été donné à la séance du 27 février 2019, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QU'il soit, par le présent projet de règlement, décrété et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement 253-2019 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 concernant les dispositions sur les élevages porcins et la gestion des odeurs en milieu agricole».

### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 afin d'actualiser les dispositions sur les élevages porcins et les distances séparatrices en milieu agricole.

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA RÉFÉRENCE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**

Les articles 1.3, 1.4, 1.7 et 2.1, sont modifiés de façon à ce que toutes références à la «*Municipalité régionale de comté d'Asbestos*» ou à la «*MRC d'Asbestos*» soient remplacées par la référence à la «*MRC des Sources*».

### **ARTICLE 5 ABROGATION DES PLANS DE RÉFÉRENCES ET DES ZONES DE CONTINGEMENT PORCINS**

Les articles 1.9 et 1.10 sont abrogés.

### **ARTICLE 6 MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

L'article 4.1.1 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

#### **«4.1.1 Dispositions relatives à la protection des périmètres d'urbanisation**

L'implantation et l'agrandissement d'un nouveau lieu d'élevage porcine sont prohibés à l'intérieur d'un rayon de 1,2 km tracé à partir d'un périmètre d'urbanisation identifié au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources en vigueur.»

### **ARTICLE 7 MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT CONCENTRÉ**

L'article 4.1.2 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

#### **«4.1.2 Dispositions relatives à la protection des secteurs de développement concentré**

L'implantation et l'agrandissement d'un nouveau lieu d'élevage porcine sont prohibés à l'intérieur d'un rayon de 700 m tracé à partir d'un secteur de développement concentré tel que présenté à la carte de l'annexe A»

### **ARTICLE 8 MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SECTEURS D'INTÉRÊTS PARTICULIERS**

L'article 4.1.3 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

#### **«4.1.3 Dispositions relatives aux secteurs d'intérêt particulier**

L'implantation et l'agrandissement d'un nouveau lieu d'élevage porcine sont prohibés à l'intérieur d'un rayon de 700 m tracé à partir d'un secteur d'intérêt particulier tel que présenté à la carte de l'annexe A»

### **ARTICLE 9 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE NON AGRICOLE**

L'article 4.1.4 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

#### **«4.1.4 Dispositions relatives aux zones non agricoles**

À l'extérieur de la zone agricole, l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcine et l'agrandissement d'un lieu d'élevage porcine sont prohibés.»

### **ARTICLE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VILLE D'ASBESTOS**

L'article 4.1.5 est abrogé.

## **ARTICLE 11 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTEURS OÙ LES ÉLEVAGES PORCINS SONT PERMIS**

L'article 4.1.6 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

### **«4.1.6 Dispositions relatives aux secteurs où les élevages porcins sont permis**

Là où les élevages porcins sont autorisés, tout nouveau bâtiment d'élevage porcine, incluant un changement de type d'élevage, doit respecter une distance minimale d'implantation de mille-cinq-cent mètre (1 500 m) d'un autre bâtiment d'élevage porcine existant

ou

dans le cas où plusieurs bâtiments d'élevage porcins sont érigés dans un même lieu d'élevage porcine, les bâtiments doivent respecter une distance minimale de mille-cinq-cent mètres (1 500 m) d'un autre bâtiment d'élevage existant sur un autre lieu d'élevage porcine.»

## **ARTICLE 12 MODIFICATION DU PARAMÈTRE DE DISTANCE DE BASE (PARAMÈTRE B) DU CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES**

L'article 4.2.2 b) intitulé :

«**b) DISTANCE DE BASE (Paramètre B)**» est remplacé dans son entièreté par le suivant :

### **b) DISTANCE DE BASE (Paramètre B)**

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distances (m)
10	178	300	517	880	725
20	221	320	528	900	730
30	251	340	538	950	743
40	275	360	548	1000	755
50	295	380	557	1050	767
60	312	400	566	1100	778
70	328	420	575	1150	789
80	342	440	583	1200	799
90	355	460	592	1250	810
100	367	480	600	1300	820
110	378	500	607	1350	829
120	388	520	615	1400	839
130	398	540	622	1450	848
140	407	560	629	1500	857
150	416	580	636	1550	866
160	425	600	643	1600	875
170	433	620	650	1650	883
180	441	640	656	1700	892
190	448	660	663	1750	900
200	456	680	669	1800	908
210	463	700	675	1850	916
220	469	720	681	1900	923
230	476	740	687	1950	931
240	482	760	693	2000	938
250	489	780	698	2100	953
260	495	800	704	2200	967
270	501	820	709	2300	980
280	506	840	715	2400	994
290	512	860	720	2500	1006

Pour les unités animales intermédiaires et non présentées au tableau précédent, il faut calculer la distance de base en utilisant la formule suivante :

$$y = 86,42x^{(\pi/10)}$$

où  $x$  correspond au nombre d'unité animale obtenu au paramètre A.

où  $\pi$  correspond à la constante  $\pi = 3,14$ .

où  $y$  correspond à la distance de base arrondie à l'entier le plus près »



### **ARTICLE 13 MODIFICATION DU PARAMÈTRE DU TYPE DE PROJET (PARAMÈTRE F) DU CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES**

L'article 4.2.2 f) intitulé :

«f) TYPE DE PROJET (Paramètre F)» est remplacé dans son entièreté par le suivant :

#### **f) FACTEUR D'ATTÉNUATION (Paramètre F où $F = F1 \times F2 \times F3$ )**

<b>Technologie</b>	<b>Paramètre F</b>
<b>Toiture sur lieu d'entreposage</b>	<b>F1</b>
- absente	1,0
- rigide permanente	0,7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
<b>Ventilation</b>	<b>F2</b>
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
<b>Autres technologies</b>	<b>F3</b>
- les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	Facteur à déterminer lors de l'accréditation
- présence d'une haie brise-vent existante ou d'un boisé conforme aux dispositions de l'article 4.2.2.1 du RCI 129-2005	0,7
- absence d'autre technologie	1,0

»

### **ARTICLE 14 AJOUT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HAIES BRISE-VENTS OU UN BOISÉ COMME FACTEUR D'ATTÉNUATION DANS LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE**

L'article 4.2.2.1 est ajouté à la suite du dernier alinéa de l'article 4.2.2 et se lit comme suit :

#### «4.2.2.1 Dispositions particulières pour le facteur d'atténuation lié à une haie brise-vent ou un boisé

Le facteur d'atténuation attribué à une haie brise-vent ou à un boisé ne s'additionne pas aux autres facteurs d'atténuation. Conséquemment, dans le calcul des distances séparatrices, si ce facteur est utilisé, les autres facteurs d'atténuation (F1, F2 ou F3) ne peuvent être pris en compte. Ainsi, selon le cas, on utilisera le facteur d'atténuation le plus avantageux à l'égard des activités agricoles.

De plus, puisque les distances séparatrices ont trait à l'unité d'élevage, la haie brise-vent ou le boisé doit protéger toutes les installations d'une unité d'élevage pour que le facteur d'atténuation puisse s'appliquer.

Aux fins du calcul des distances séparatrices, seuls les haies brise-vent et boisés existants peuvent être pris en considération.

**Tableau 4.2.2.1-F3a. Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent**

<b>Localisation</b>	Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger
<b>Densité</b>	De moyennement dense à dense.
<b>Hauteur</b>	8 mètres au minimum
<b>Longueur</b> (voir figure 14.8.1)	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité
<b>Nombre de rangées d'arbres</b>	3 rangées d'arbres minimum

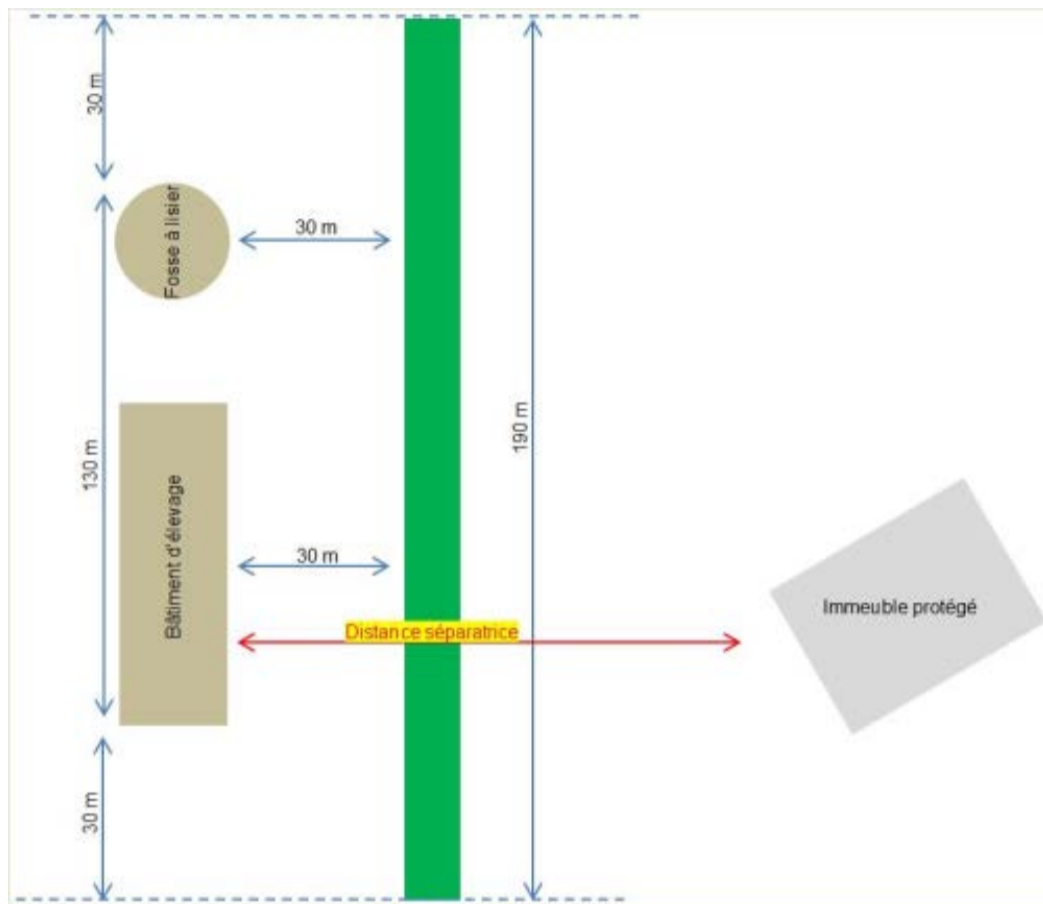
<b>Composition et arrangement des rangées d'arbres</b>	1 rangée d'arbres feuillus (à l'exception de toutes les essences de frênes et de l'orme d'Amérique) et d'arbustes espacés de 2 mètres 1 rangée de peupliers hybrides espacés de 3 mètres 1 rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex: épinettes blanches) espacés de 3 mètres.
<b>Espacement entre les rangées</b>	De 3 à 4 mètres au maximum
<b>Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et la distance entre la haie et le lieu d'entreposage</b>	Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres. Si la haie brise-vent se trouve à une distance inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10 mètres), la distance mesurée doit être validée par un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures
<b>Distance minimale entre la source des odeurs et le lieu à protéger</b>	Minimum de 150 mètres
<b>Entretien</b>	Il importe d'effectuer un suivi et un entretien assidus pour assurer une bonne reprise et une bonne croissance, de façon que la haie offre rapidement une protection efficace contre les odeurs et qu'elle la maintienne. Des inspections annuelles, dont une réalisée tôt au printemps, sont nécessaires pour évaluer les dégâts occasionnés par l'hiver ou les rongeurs ou d'une autre origine. Un entretien rigoureux doit être fait selon les besoins, notamment : - un désherbage; - le remplacement des végétaux morts; - une taille de formation ou d'entretien.

**Tableau 4.2.2.1-F3b. Caractéristiques essentielles d'un boisé**

<b>Hauteur</b>	8 mètres au minimum
<b>Largeur</b>	15 mètres au minimum
<b>Longueur</b>	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité (voir figure 2.1.2a)
<b>Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et la distance entre la haie et le lieu d'entreposage</b>	De 30 à 60 mètres
<b>Entretien</b>	L'entretien doit être fait de manière à conserver la densité nécessaire pour atténuer les odeurs.
<b>Composition forestière</b>	Le boisé est composé à majorité (+de 50 %) d'essences longévives. Le boisé n'est pas majoritairement composé (+de 50 %) de frênes (frénaies) ni d'ormes d'Amériques (ormes).

Malgré les caractéristiques énoncées aux tableaux 4.2.2.1-F3a et 4.2.2.1-F3b définissant la densité de la haie brise-vent (longueur, largeur et composition et arrangement des rangées d'arbre), un modèle différent qui procurerait une densité équivalente serait acceptable si validé par un professionnel compétent en la matière.

Figure 4.2.2.1. Exemple illustrant la longueur requise d'une haie brise-vent conforme



»

#### **ARTICLE 15 ANNEXE DU RÈGLEMENT**

L'annexe A du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

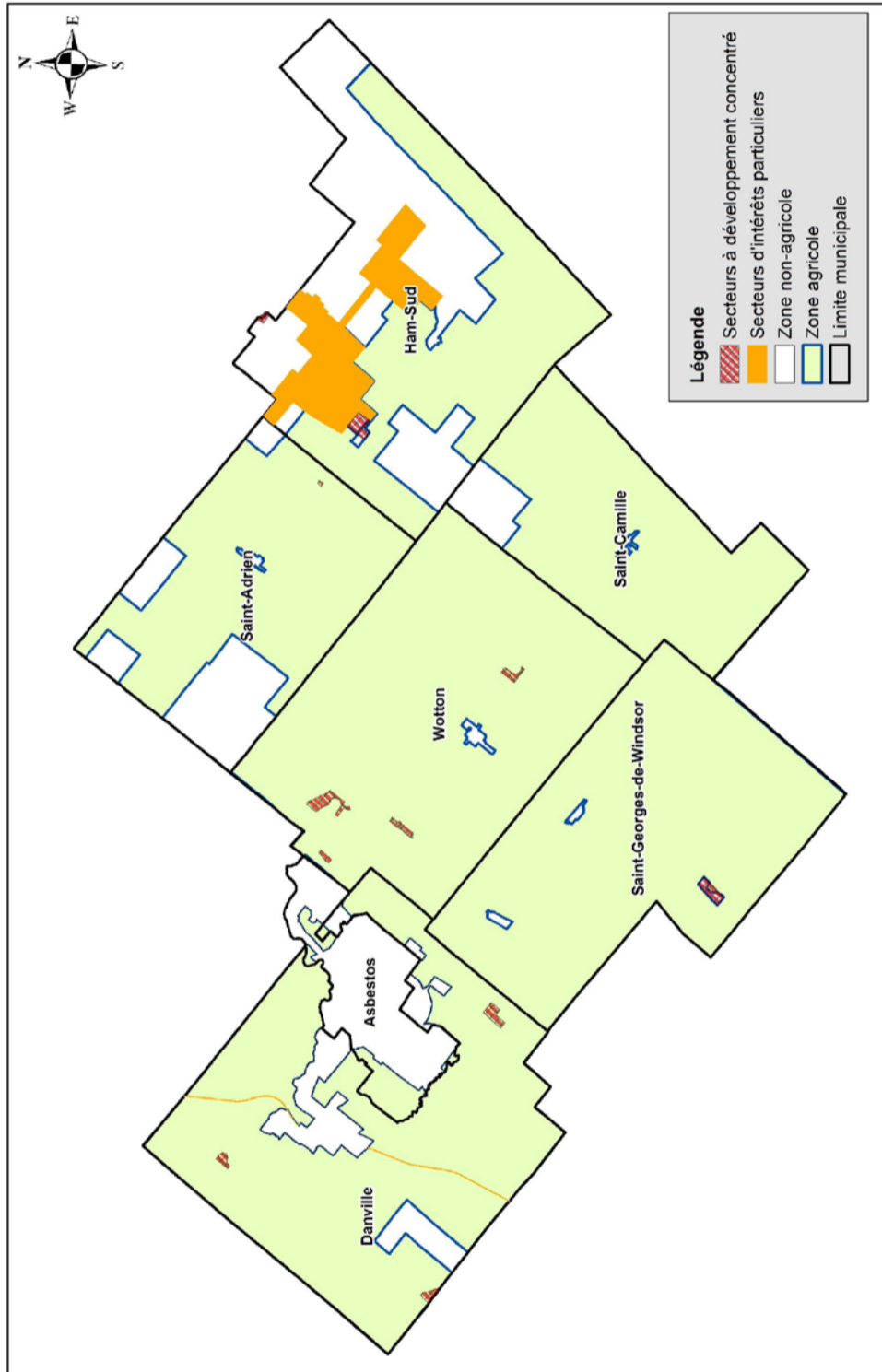
Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	27 février 2019
Adoption du projet de règlement	:	27 février 2019
Adoption du règlement	:	27 mars 2019
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

**ANNEXE A**    **SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT CONCENTRÉ ET SECTEURS D'ÉLÉMENTS PARTICULIERS**



**Annexe A**  
**Secteurs à développement concentré et secteurs d'intérêts particuliers**

Projection : NAD 1983 UTM 18N  
Sources : Base de données topographique du Québec (BDTO), Municipalité régionale de comté des Sources, Gouvernement du Québec  
Conception et réalisation : Municipalité régionale de comté des Sources, Service de Géomatique, Alexandre Slicu, Géomaticien  
Projet : Règlement 253-2019 modifiant le RC 125-2005

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**2019-03-10486**

**RAPPORT ANNUEL AN 7 (2018) - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.O., Chapitre S-3.4)*, a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI), entrée en vigueur le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI et ce, au 31 mars de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 7 de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée.

**PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 28 mai 2019, à 9 h, à la Municipalité de Wotton.

**PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2019-03-10487**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

**EAU**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite la citoyenne dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

**MRC FINANCES**

**2019-03-10488**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2019-03-10489**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900094 à 201900141 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 208 229,24 \$.

Adoptée.

### **MRC RESSOURCES HUMAINES**

#### **2019-03-10490**

#### **EMBAUCHE MME ÉMILIE LAPOINTE, CHARGÉE DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE ET FORESTIER**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-10458 par laquelle M. Frédéric Marcotte était autorisé à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de chargé de projet en développement agroalimentaire et forestier;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a rencontré les candidats retenus en entrevue le 22 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à négocier une entente pour procéder à l'embauche de Mme Émilie Lapointe à titre de chargée de projet en développement agroalimentaire et forestier, en date du 18 mars 2018. Mme Lapointe sera soumise à une période de probation de six mois, après quoi, une évaluation sera produite par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

#### **2019-03-10491**

#### **EMBAUCHE MME ROUKAYATOU IDRISSE ABDOULAYE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN IMMIGRATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 28 janvier 2019, par laquelle le ministère confirme sa contribution financière au projet des MRC des Sources et du Val St-François pour la mise en commun de l'embauche d'un agent d'immigration;

CONSIDÉRANT que Mme Roukayatou Idrissa Abdoulaye occupait le poste d'agente de liaison en immigration et que son contrat se terminait le 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure un contrat de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminant le 31 décembre 2020, avec Mme Roukayatou Idrissa Abdoulaye à titre d'agente de développement en immigration;

QUE cette entente soit partagée entre les deux MRC pour un total travaillé de 36 heures.

Adoptée.

**2019-03-10492****CONSEILLER AUX ENTREPRISES – DÉMISSION DE M. ALAIN BLANCHET**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Alain Blanchet, en date du 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT que M. Blanchet quittera ses fonctions de conseiller aux entreprises en date du 13 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte la démission de M. Alain Blanchet, effective le 13 avril 2019.

Adoptée.

Le conseiller, M. Pierre Therrien, propose une motion de félicitations à M. Alain Blanchet pour ses années de service au sein de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-03-10493****CONSEILLER AUX ENTREPRISES – REMPLACEMENT DE M. ALAIN BLANCHET**

CONSIDÉRANT que M. Alain Blanchet quittera ses fonctions de conseiller aux entreprises de la MRC des Sources, date du 13 avril 2019;

CONSIDÉRANT que M. Francis Richer a signifié son intérêt pour le poste de conseiller aux entreprises, suite à une rencontre avec le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte;

CONSIDÉRANT que M. Francis Richer remplace actuellement le congé de maternité de Mme Catherine Durocher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente pour procéder à l'embauche de M. Francis Richer à titre de conseiller aux entreprises, en date du 15 avril 2018. M. Richer sera soumis à une période de probation de six mois, après quoi, une évaluation sera produite par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

**2019-03-10494****CONSEILLER AUX ENTREPRISES – OUVERTURE DE POSTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-10383 par laquelle le directeur général et secrétaire-trésorier était autorisé à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de conseiller aux entreprises et au développement territorial pour un remplacement de congé de maternité ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-10429 par laquelle le directeur général et secrétaire-trésorier était autorisé à embaucher M. Francis Richer au poste de conseiller aux entreprises et au développement territorial pour un remplacement de congé de maternité` ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-10493 par laquelle M. Francis Richer acceptait le poste de conseiller aux entreprises à la suite de la démission de M. Alain Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien



QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de conseiller aux entreprises et au développement territorial, pour un remplacement de congé de maternité d'une durée d'un an.

Adoptée.

## **MRC ADMINISTRATION**

**2019-03-10495**

### **RÈGLEMENT 252-2019 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 février 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

#### **Article 1** : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre « *Règlement 252-2019 Modalités de diffusion des avis publics sur le territoire de la MRC des Sources* ».

#### **Article 2** : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 3** : **AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou tout règlement régissant la MRC.

#### **Article 4** : **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 3 doivent être publiés sur le site Internet de la MRC des Sources ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'entrée principale du 309 rue Chassé, Asbestos.

Malgré les présentes dispositions, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire de la MRC, si elle le juge nécessaire.

#### **Article 5** : **EXCEPTIONS**

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal desservant la population locale afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant les appels d'offres publics pour tout contrat comportant une dépense excédentaire au seuil fixé

obligeant à l'appel d'offres publics prévue par règlement ministériel continueront d'être publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à la section *Avis du jour*.

**Article 6 : PRÉÉANCE DU RÈGLEMENT**

Le mode de publication du présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

**Article 7 : Force du règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	27 février 2019
Projet de règlement	:	27 février 2019
Publication	:	13 mars 2019
Adoption du règlement	:	27 mars 2019
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

**2019-03-10496**

**RENOUVELLEMENT ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC 2019-2020 – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 688 \$ incluant les taxes, pour l'année 2019-2020.

Adoptée.

**2019-03-10497**

**PORTEURS DE DOSSIERS 2019**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le document « Porteurs de dossiers 2019 de la MRC des Sources » soit et est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Direction : M. Hugues Grimard

- Comité administratif;
- Atelier, pré-séance et séance;
- Développement économique;
- Table des MRC de l'Estrie.

Aménagement du territoire : M. René Perreault

- Comité aménagement (CA);
- Table de concertation agricole et forestière (TACAF);
- Comité consultatif agricole (CCA).

Développement territorial : M. Pierre Therrien

- Comité orientation et développement Agenda 21;
- Groupe conseil développement culturel.

Environnement : M. Jocelyn Dion

- Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- Comité des propriétaires du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES);
- Comité de gestion de l'eau;
- Comité barrage Denison;
- Délégué de comté;
- Régie de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL).

Infrastructures et évaluation : M. Michel Plourde

- Comité d'évaluation foncière;
- Comité immeubles;
- Comité de développement numérique.

Tourisme et loisirs : M. Jean Roy

- Corporation Développement du Mont-Ham
- Comité suivi entente de gestion Corporation développement Mont-Ham;
- Comité touristique – Chambre de commerce et entrepreneuriat des Sources.

Sécurité publique et civile : M. Serge Bernier

- Comité de sécurité publique (CSP);
- Comité suivi des règlements harmonisés;
- Comité suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Comité sécurité civile (PLIU).

Milieu de vie : M. Philippe Pagé

- Transbestos;
- Comité immigration;
- Comité des loisirs;
- Conseil sport loisir Estrie.

Adoptée.

#### **2019-03-10498**

#### **SERVICE D'AIDE AUX NÉO-CANADIENS – INVITATION AU BUFFET INTERCULTUREL**

CONSIDÉRANT l'invitation du Service d'aide aux néo-canadiens à participer au Buffet interculturel, le 4 mai 2019;

CONSIDÉRANT que cet événement annuel d'autofinancement vise également la sensibilisation à l'interculturel;

CONSIDÉRANT que des employés de la MRC des Sources ont manifesté leur intérêt à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de défrayer 50 % du coût des billets des employés qui représenteront la MRC des Sources à cet événement.

Adoptée.

#### **2019-03-10499**

#### **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE M. RICHARD LAMPRON POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE SUIVI DU PROJET DE FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES.**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-10337 de la MRC des Sources mandatant M. Richard Lampron afin de réaliser une analyse de rentabilité et

fiabilité du projet de mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'expérience et les connaissances techniques de M. Richard Lampron dans le domaine des télécommunications et principalement les types de réseaux d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet de mise en place d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique a été acceptée à l'ordre de 100 000 \$ conditionnel à ce que la MRC débourse une somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre d'un plan numérique territoriale (PNT) pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de se doter d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique pour desservir l'ensemble des résidents et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir de l'information sur les technologies actuellement disponible sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de M. Richard Lampron au taux horaire de 100 \$ de l'heure (plus les taxes applicables), pour accompagner la MRC, sur demande, dans la réalisation du projet de fibre optique sur le territoire de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources accepte de payer un tarif de 800 \$ (plus les taxes applicables) à M. Richard Lampron lors de toutes rencontres à la MRC qu'elle jugera nécessaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer l'entente de services.

Adoptée.

**2019-03-10500**

**FONDATION CEGEP DE SHERBROOKE, SOIRÉE WHISKYS ET BIÈRES 2019**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation du CEGEP de Sherbrooke à participer à l'activité bénéfique « Soirée Whiskys et bières 2019 », le vendredi 5 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets au montant de 65 \$ chacun, taxes incluses, M. Michel Plourde et trois employés représenteront la MRC à cette soirée.

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES**

**IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

Aucun sujet.

**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2019-03-10501**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier